

Ordre du jour du Conseil communal du 23/01/2016

Séance publique

1. Rapport pour le budget 2016 (CDLD Art. L1122-23).
2. Budget communal – Exercice 2016.
3. Personnel communal - Plan de formation-évaluation 2014/2015/2016: évaluation du plan de formation 2015 et adaptation du plan de formation 2016.
4. Marché commun Ville de Virton et Centre Public d'Action Sociale - Commande d'enveloppes et feuilles à entête pour les années 2016, 2017 et 2018 – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
5. Marché commun Ville de Virton et Centre Public d'Action Sociale – Commande de petites fournitures de bureau, cartouches d'encre et papier pour les années 2016, 2017 et 2018 – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté Ministériel – Routes de la Région Wallonne n° N811 – N879 – Rond-point au zoning de Latour – Avis à donner.
7. Règlement complémentaire de circulation – Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Place Croix-de-feu à Virton.
8. Mise à disposition des locaux en-dessous de la Chapelle du Pensionnat à la Maison des Jeunes – Avenant n°2.
9. INTERREG IVA « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » - Marché de fournitures pour l'acquisition de plaquettes pour monuments – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
10. Devis forestier – Année 2016 – Travaux de reboisement – Devis n° SN/913/11/2016.
11. Devis forestier – Année 2016 – Travaux complémentaires de boisement – Devis n° SN/913/12/2016.
12. Devis forestier – Année 2016 – Travaux de voirie – Devis n° SN/913/13/2016.
13. Acquisition de bombes de peinture pour le marquage des lots de bois de chauffage – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
14. Service environnement – Acquisition de matériel pour la propreté urbaine – Lot 1 : Fourniture de cendriers urbains – Lot 2 : Fourniture de cendriers de poche – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
15. PCDN –Construction de nichoirs à chouettes chevêches - Principe et approbation des clauses techniques.
16. Vallée de Rabais – Etude pour l'implantation d'une base de loisirs - Approbation du rapport final des phases 2 et 3 (concept et faisabilité).
17. Fusion des Maisons du Tourisme de Gaume – Maintien de la décision de principe de poursuivre la participation de la Ville à la Maison du Tourisme de Gaume et avis sur le projet de contrat-programme triennal 2016-2018.
18. Abattoir communal - Adoucisseur d'eau – Contrat d'entretien – Approbation.
19. Abattoir communal - Lot 1 : fourniture de crochets pour bovins et porcs - Lot 2 : fourniture de chariots à abats – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
20. Cuest'art 2015 – Mise à disposition d'ouvriers communaux pour réparation sur un sinistre occasionné – Accord.
21. Acquisition de multiples véhicules pour les services techniques – Modification du mode de passation du marché.
22. Service des travaux – Remplacement des quatre pneus du tracteur New Holland.
 - A. Retrait de délibération.

- B. Ratification de la délibération prise par le Collège communal.
23. Grades légaux – Prise en charge par la Ville de l'assurance professionnelle et assistance judiciaire.
 24. Convention entre le Centre Public d'Action Sociale et la Ville de Virton relative à la distribution des repas aux écoles primaires – Approbation.
 25. Annexe à la convention liée à la distribution des repas destinés aux écoles primaires – Approbation.
 26. Patrimoine mobilier - Déclassement de matériel informatique de l'administration.
 27. Services administratifs – Acquisition de matériel informatique – Extension du marché dans le cadre de la Centrale de marché de la province du Hainaut.
 28. Remplacement du serveur de l'administration communale – Cahier spécial des charges- Modification des clauses techniques.
 29. Centre d'Accueil de Jour – Rencontres entre les résidents du « S'lo Coutchant » et des résidents de la MR-MRS L'Amitié – Utilisation d'un véhicule communal.
 30. Divers et communications
 - A) Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
 - B) Approbation de facture.
 - C) Communication de décisions prises par l'autorité de tutelle.
 - D) Repas des membres du personnel communal, le 15 janvier 2016 – Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville.
 - E) Prise en charge de frais funéraires – Ratification de la délibération prise par le Collège communal.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 23 JANVIER 2016.

La séance débute à 9h11'.

Sont présents :

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric et ZANCHETTA Philippe, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent : *BAILLOT Hugues.*

Sont absents et excusés : *GAVROY Christophe et GRAISSE Martine.*

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. RAPPORT POUR LE BUDGET 2016 (CDLD ART. L1122-23)

OBJET A) 2. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le projet de budget communal 2016 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^o du Code de la Démocratie Locale et son avis favorable en date de ce 23 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le budget communal de l'exercice 2016 se résumant comme suit :

a) Budget Ordinaire	Recettes	Dépenses
TOTAL	19.560.895,14	19.120.510,57
Exercices antérieurs	833.670,60	182.146,25
TOTAL	20.394.565,74	19.302.656,82
Prélèvement	0,00	750.000,00
TOTAL	20.394.565,74	20.052.656,82
Solde Boni	341.908,92	

b) Budget Extraordinaire	Recettes	Dépenses
TOTAL	5.373.949,51	7.619.279,24
Exercice antérieur	250.152,62	0,00
TOTAL	5.624.102,13	7.619.279,24
Prélèvement	3.180.329,73	935.000,00
TOTAL	8.804.431,86	8.554.279,24
Solde Boni	250.152,62	

OBJET A) 3. PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION-ÉVALUATION 2014/2015/2016 : ÉVALUATION DU PLAN DE FORMATION 2015 ET ADAPTATION DU PLAN DE FORMATION 2016.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31 mai 1996 arrêtant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative à l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08 mai 2009 marquant son accord de principe sur l'adhésion de la Ville au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire visé dans la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 juin 2010 insérant les dispositions relatives au plan communal de formation, au chapitre XII, article 141 bis du statut administratif du personnel communal, insérant le modèle de base servant à l'élaboration du plan de formation à l'annexe V du statut administratif du personnel communal et fixant au 4^{ème} trimestre 2010 l'élaboration du plan de formation en concertation avec les organisations syndicales représentatives ainsi que sa transmission aux autorités supérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 octobre 2010 décidant d'ajouter au point 1., paragraphe 2 de l'article 141bis, le point « les formations pour les agents qui se préparent à un changement de missions (promotion - mutation) » dans sa délibération du 17 juin dernier relative à la modification du statut – plan de formation – article 141bis nouveau ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 mai 2015 prenant connaissance du plan de formation 2014 actualisé et marquant son accord sur les modifications apportées aux plans de formation 2015 et 2016 ;

Considérant que certaines formations ont été autorisées par le Collège communal dans le courant de l'année 2015, pour les besoins des services, alors qu'elles n'étaient pas initialement prévues au plan de formation ;

Considérant que certaines formations n'ont pas été suivies dans le cadre de l'évolution de carrière car les agents n'étaient pas intéressés de les suivre ;

Considérant qu'un plan annuel d'actions a été présenté au CPPT en date du 19 octobre 2015 mais que sa mise en œuvre nécessite la collaboration d'un conseiller en prévention actuellement en cours de recrutement ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 janvier 2016 prenant connaissance de l'adaptation des plan de formation ;

Vu le plan de formation 2015 actualisé ;

Vu le plan de formation 2016 actualisé;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

PREND CONNAISSANCE du plan de formation 2015 actualisé.

Article 2

MARQUE SON ACCORD sur les modifications apportées au plan de formation 2016.

OBJET A) 4. MARCHÉ COMMUN VILLE DE VIRTON ET CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMMANDE D'ENVELOPPES ET FEUILLES À ENTÊTE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 août 2015 décidant notamment d'interroger le Centre Public d'Action Sociale quant à l'opportunité de relancer un marché de fourniture pour l'achat des feuilles à en tête et enveloppes pour une période de 3 ans ;

Vu le courrier du 11 septembre 2015 émanant du Centre Public d'Action Sociale de Virton indiquant que le dit Centre est intéressé par la conclusion d'un nouveau marché de fournitures commun avec la Ville de Virton ;

Vu le courrier du 13 octobre 2015 du Centre Public d'Action Sociale de Virton transmettant un tableau prévisionnel reprenant les estimations en petites fournitures de bureau, cartouches d'encre et papier pour un nouveau marché commun d'une durée de 3 ans ;

Considérant qu'un marché commun Ville de Virton et Centre Public d'Action Sociale de Virton s'avère plus avantageux ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 octobre 2015 :

- marquant son accord de principe quant au marché commun Ville de Virton et CPAS pour la commande d'enveloppes et de feuilles à en tête pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu le courriel transmis ce 22 janvier 2016 par le Directeur Général du Centre Public d'Action Sociale informant que :

- « une décision de principe favorable a été prise ce 19 janvier par le Bureau permanent sur les deux dossiers transmis ;
- approbation des deux cahiers des charges moyennant les remarques ci-après :

- deux cahiers des charges, point 14.2.1. : mentionner aussi Madame l'assistante de Direction du Centre Public d'Action Sociale pour le Centre Public d'Action Sociale ;
- cahier des charges relatif aux petites fournitures de bureau, point 15 : mentionner aussi pour le lot 2 CPAS de Virton : CPAS de Virton, 2 rue des combattants à 6760 Virton » ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date de ce 23 janvier 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et son avis favorable en date de ce 23 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant au marché commun Ville de Virton et CPAS pour la commande d'enveloppes et feuilles à en tête pour les années 2016, 2017 et 2018.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet en ce compris les remarques transmises par le Directeur Général du CPAS par courriel du 22 janvier 2016.

CHOISIT la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 104/123/02 du budget ordinaire de l'exercice 2016 et à prévoir aux budgets ordinaires des exercices 2017 et 2018.

OBJET A) 5. MARCHÉ COMMUN VILLE DE VIRTON ET CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMMANDE DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU, CARTOUCHES D'ENCRE ET PAPIER POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 août 2015 décidant notamment d'interroger le CPAS quant à l'opportunité de relancer un marché de fourniture pour une période de 3 ans ;

Vu le courrier du 11 septembre 2015 émanant du CPAS de Virton indiquant que le dit centre est intéressé par la conclusion d'un nouveau marché de fourniture commun avec la Ville de Virton ;

Vu le courrier du 13 octobre 2015 du CPAS de Virton transmettant un tableau prévisionnel reprenant les estimations en petites fournitures de bureau, cartouches d'encre et papier pour un nouveau marché commun d'une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 octobre 2015 :

- marquant son accord de principe quant au marché commun Ville de Virton et CPAS pour l'achat de fourniture de bureau, cartouches d'encre et papier ;
- choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu le courriel transmis ce 22 janvier 2016 par le Directeur Général du Centre Public d'Action Sociale informant que :

- « une décision de principe favorable a été prise ce 19 janvier par le Bureau permanent sur les deux dossiers transmis ;
- approbation des deux cahiers des charges moyennant les remarques ci-après :
 - o deux cahiers des charges, point 14.2.1. : mentionner aussi Madame l'assistante de Direction du Centre Public d'Action Sociale pour le Centre Public d'Action Sociale ;
 - o cahier des charges relatif aux petites fournitures de bureau, point 15 : mentionner aussi « pour le lot 2 CPAS de Virton : CPAS de Virton, 2 rue des combattants à 6760 Virton » ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date de ce 23 janvier 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et son avis favorable en date de ce 23 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant au marché commun Ville de Virton et CPAS pour la commande de petites fournitures de bureau, cartouches d'encre et papier.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet, en ce compris les remarques transmises par le Directeur Général du CPAS par courriel du 22 janvier 2016.

CHOISIT la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 104/123/02 du budget ordinaire de l'exercice 2016 et à prévoir aux budgets ordinaires des exercices 2017 et 2018.

OBJET A) 6. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – ROUTES DE LA RÉGION WALLONNE N°N811-N879 – ROND-POINT AU ZONING DE LATOUR – AVIS À DONNER.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 15 décembre 2015 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des routes de Luxembourg, Place Didier 45 à 6700 ARLON, adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne n°N811 et n°N879 (rond point de Latour) et prie de bien vouloir soumettre ce projet pour avis au Conseil Communal;

Vu le projet d'arrêté ministériel annexé au courrier du Directeur des Ponts et Chaussées;

Considérant que ce projet régularise la signalisation et les limitations de vitesses au rond point du zoning de Latour;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne n°N811 et n°N879.

La présente délibération sera transmise en trois exemplaires par envoi recommandé dans les meilleurs délais au Service Public de Wallonie à Arlon.

OBJET A) 7. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – PLACE CROIX-DE-FEU À VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1

A VIRTON, un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est réservé place Croix-de-feu sur l'emplacement situé à l'extrême gauche du parking.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel représentant le symbole international des handicapés et complété par la mention additionnelle reproduisant le symbole des handicapés.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

OBJET A) 8. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX EN-DESSOUS DE LA CHAPELLE DU PENSIONNAT À LA MAISON DES JEUNES – AVENANT N°2.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 28 juin 2013 décidant de mettre à disposition de l'asbl « Maison des Jeunes » l'ensemble des locaux disponibles sous l'ancienne chapelle de l'Avenue Bouvier, à l'exception de la chaufferie et ce à dater de la présente jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le plan des locaux situés sous l'ancienne chapelle de l'Avenue Bouvier ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2015 de Madame Aurélie LAMBERT, Animatrice-Coordinatrice de l'asbl « Maison des Jeunes » de Virton située Avenue Bouvier, 6, à 6760 Virton, laquelle dans le cadre des obligations décrétales des centres de jeunes souhaite introduire un plan quadriennal afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie un agrément de Maison de Jeunes ;

Considérant que la Maison de Jeunes doit disposer d'une infrastructure adaptée à ses activités et soumise à sa gestion exclusive sur base soit de son droit de propriété, soit d'un contrat garantissant son droit légitime d'occupation des lieux pour la réalisation de ses objectifs et ce pour une durée minimum légale à la durée du plan d'actions quadriennal ;

Considérant qu'il est, dès lors, primordial pour la Maison des Jeunes d'avoir la mise à disposition des locaux jusqu'en 2020, au risque de perdre l'agrément et que la structure en subisse les conséquences ;

Considérant que l'asbl « Maison des Jeunes » occupe seule ces locaux depuis plusieurs années ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 janvier 2016 décidant de mettre à disposition de l'asbl « Maison des Jeunes » l'ensemble des locaux disponibles sous l'ancienne chapelle de l'Avenue Bouvier, tel que repris au plan dont question ci-dessus, à l'exception de la chaufferie et ce à dater de la présente jusqu'au 31 décembre 2020 et précisant toutefois que

cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 6 mois après le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'asbl « Maison des Jeunes » l'ensemble des locaux disponibles sous l'ancienne chapelle de l'Avenue Bouvier, tel que repris au plan dont question ci-dessus, à l'exception de la chaufferie et ce à dater de la présente jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 6 mois après le 31 décembre 2020.

Une copie de la présente sera transmise à l'asbl « Maison des Jeunes » dans les meilleurs délais.

OBJET A) 9. INTERREG IVA « CHEMIN DE LA MÉMOIRE » : SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AOÛT 1914 » - MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE PLAQUETTES POUR MONUMENTS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18 mai 2012 relative au financement du projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention FEDER du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention de partenariat FEDER avec les opérateurs partenaires du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu le cahier spécial des charges pour le marché de fournitures pour l'acquisition de plaquettes pour les monuments restaurés dans le cadre du projet précité ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE quant à la réalisation de ce marché.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

FIXE le mode de passation de ce marché par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs entreprises.

Le montant de la dépense estimé à environ 100 euros sera imputé à l'article budgétaire 569/124-02 'action tourisme' du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 10. DEVIS FORESTIER – ANNÉE 2016 – TRAVAUX DE REBOISEMENT – DEVIS N° SN/913/11/2016.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/11/2016 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de trois mille six cent quatre-vingt-trois euros dix-neuf cents (3 683,19 €) TVA comprise ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/11/2016 à la somme de trois mille six cent quatre-vingt-trois euros dix-neuf cents (3 683,19 €) TVA comprise.

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 640/124/06 au budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 11. DEVIS FORESTIER – ANNÉE 2016 – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE BOISEMENT – DEVIS N° SN/913/12/2016.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/12/2016 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de vingt-neuf mille six cent huit euros cinquante-six cents (29 608,56 €) TVA comprise ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/12/2016 à la somme de vingt-neuf mille six cent huit euros cinquante-six cents (29 608,56 €) TVA comprise.

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 640/124/06 au budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 12. DEVIS FORESTIER – ANNÉE 2016 – TRAVAUX DE VOIRIE – DEVIS N° SN/913/13/2016.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/13/2016 établi par Monsieur David STORMS, Chef du cantonnement forestier de VIRTON, en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de quatre mille cinq cent cinquante-huit euros (4 558,00 €) TVA comprise ;

Considérant qu'une réunion en présence de Monsieur Emmanuel LATOUR permettra de définir les travaux prioritaires pour 2016 ;

Considérant que le montant total du devis sera complété sur base de la réunion à venir avec Monsieur Emmanuel LATOUR ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/13/2016 à la somme de quatre mille cinq cent cinquante-huit euros (4 558,00 €) TVA comprise.

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 640/124/06 au budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 13. ACQUISITION DE BOMBES DE PEINTURE POUR LE MARQUAGE DES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'afin de délimiter le marquage des lots de bois de chauffage à mettre en vente à l'automne 2016, il convient d'acquérir six caisses de douze bombes de peinture de couleur rose fluo résistant aux intempéries et dans le temps ;

Considérant que la dépense pour l'acquisition des bombes de peinture est estimée à +/- 350,00 € T.V.A. comprise ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de bombes de peinture pour le marquage des lots de bois de chauffage.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

Cette dépense est prévue à l'article 640/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 14. SERVICE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA PROPRETÉ URBAINE – LOT 1 : FOURNITURE DE CENDRIERS URBAINS – LOT 2 : FOURNITURE DE CENDRIERS DE POCHE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vue de maintenir la propreté dans les diverses localités de la commune, il serait indispensable d'acquérir du matériel urbain, notamment des cendriers urbains et des cendriers de poche personnalisés à l'aide de l'inscription « Objectif 0 mégot – Echevinat de la propreté Virton »;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition de ce matériel, à savoir 10 cendriers avec accessoires de fixation et 2 000 cendriers de poche est estimée à +/-5 000,00 € T.V.A. comprise ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en deux lots : lot 1 : fourniture de cendriers urbains et lot 2 : fourniture de cendriers de poche ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de matériel pour la propreté urbaine, notamment des cendriers urbains et des cendriers de poche.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en deux lots :
Lot 1 : fourniture de cendriers urbains, lot 2 : fourniture de cendriers de poche.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

Cette dépense est prévue à l'article 421/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 15. PCDN – CONSTRUCTION DE NICHOURS À CHOUETTES CHEVÊCHES – PRINCIPE ET APPROBATION DES CLAUSES TECHNIQUES.

LE CONSEIL,

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la subvention octroyée dans le cadre du PCDN pour notamment la construction de nichours à chouettes-chevêches ;

Considérant que la chouette-chevêche a perdu son habitat naturel (vieux arbres morts) et que sa sauvegarde peut être favorisée par l'implantation de nids artificiels ;

Vu le courriel de Madame Geneviève Foret du 11 septembre 2015 précisant que les déclarations de créances et pièces justificatives des dossiers 2013 peuvent être rentrées jusqu'au 31 mars 2016 ;

Considérant que le matériel pour la construction d'un nichour est estimé à environ 20 euros et qu'il consiste en un ensemble de planches de douglas, un tuyau de PVC, trois équerres, deux charnières et deux crochets ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE quant au marché de fourniture des matériaux nécessaires à la création de dix nichours à chouette-chevêche.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation de marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 5694/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 16. VALLÉE DE RABAIS – ETUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE DE LOISIRS – APPROBATION DU RAPPORT FINAL DES PHASES 2 ET 3 (CONCEPT ET FAISABILITÉ).

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2015 marquant son accord sur le rapport d'attribution et sur la désignation de l'équipe Alterespaces/Arpayge/Abest pour la réalisation de l'étude d'implantation d'une base de loisirs à Rabais ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 2 juillet 2015 marquant son accord et validant les données du rapport de fin de la phase 1 (diagnostic et benchmarking) rédigé par le bureau Alterespaces ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 septembre 2015 marquant son accord de principe sur le rapport de fin de la phase 2 (orientations stratégiques / pistes de développement) ;

Vu le rapport final des phases 2 et 3 (concept et faisabilité) daté du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les données du rapport final des phases 2 et 3 en prenant acte des animations proposées, sous réserve qu'il convient de veiller à ce que les animations soient implantées aux endroits les moins dommageables pour le domaine forestier et en veillant à obvier aux nuisances vis-à-vis des résidents. En ce qui concerne les problèmes de circulation et d'accessibilité, le Conseil est conscient de l'incompatibilité du trafic de transit avec le développement touristique de la zone mais réserve sa position définitive en ce qui concerne les interdictions.

OBJET A) 17. FUSION DES MAISONS DU TOURISME DE GAUME – MAINTIEN DE LA DÉCISION DE PRINCIPE DE POURSUIVRE LA PARTICIPATION DE LA VILLE À LA MAISON DU TOURISME DE GAUME ET AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT-PROGRAMME TRIENNAL 2016-2018.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en date du 25 juin 2015 marquant son accord sur le courrier à adresser à la FTLB stipulant que la commune de Virton souhaite poursuivre sa participation à la Maison du Tourisme de Gaume avec les six autres communes qui en font partie (Etalle, Tintigny, Meix-devant-Virton, Musson et Rouvroy) ;

Vu les dispositions décrétales transitoires adoptées le 22 octobre 2015 par le Gouvernement wallon jointes au courrier reçu le 24 novembre 2015 du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, Monsieur René Collin ;

Vu ledit courrier sollicitant de la commune l'envoi de sa décision relative aux propositions territoriales d'étendues des Maisons du Tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de mentionner également la commune de Saint-Léger faisant partie des six communes actuellement participantes ;

Considérant que d'autres communes sont ou seraient désireuses de rejoindre la Maison du Tourisme de Gaume (Chiny, Florenville) ;

Considérant que les dispositions décrétales susmentionnées précisent, en page 3 que les maisons du tourisme qui désirent fusionner sollicitent l'approbation du Gouvernement par envoi adressé au Commissariat général au tourisme, en joignant une proposition de contrat-programme ;

Considérant que ledit projet de contrat-programme doit être soumis aux communes concernées qui ont un délai de trente jours à dater de la réception pour émettre un avis ;

Vu le courrier reçu le 2 décembre 2015 de la Maison du Tourisme de Gaume, transmettant en annexe la proposition de contrat-programme triennal 2016-2018 pour lequel la commune peut remettre un avis ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir sa décision de principe de poursuivre la participation de la Ville de Virton à la Maison du Tourisme de Gaume avec les six autres communes qui en font partie (Etalle, Tintigny, Meix-devant-Virton, Saint-Léger, Musson et Rouvroy) en ajoutant les autres qui sont ou seraient désireuses de la rejoindre (Chiny, Florenville) ;
- d'émettre un avis favorable sur le contrat-programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume.

OBJET A) 18. ABATTOIR COMMUNAL – ADOUCISSEUR D'EAU – CONTRAT D'ENTRETIEN – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 21 août 2015 approuvant la dépense relative au placement d'un adoucisseur d'eau à l'abattoir de Virton pour le montant total hors T.V.A. de 3 715,20 € par la société Duvivier, Parc Industriel, rue de Ciney, 135 à 5580 Rochefort ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre un contrat d'entretien pour cet adoucisseur d'eau ;

Vu le contrat d'entretien proposé par la société Apré (Watertech), sous-traitant de la société Duvivier ayant placé l'adoucisseur, rue de la Cale Sèche, 34 à 4684 Haccourt, aux conditions tarifaires et de garantie, récapitulées comme suit :

- au prix annuel de 100,00 € hors T.V.A et indexation,
- les pièces remplacées seront facturées suivant le tarif en vigueur ;
- le prix comprend également une intervention (déplacement et main-d'œuvre) en dehors de la période d'entretien;

Considérant que l'administration communale n'opte pas pour une livraison automatique de sel en pastilles lors de l'entretien ;

Considérant que ce contrat est valable pour un an à partir du premier entretien et sera reconduit annuellement et qu'en cas de résiliation par l'administration communale, celle-ci devra le faire au moins 3 mois avant la date d'expiration et par recommandé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien relatif à l'adoucisseur d'eau installé à l'abattoir communal proposé par la société Apré, rue de la Cale Sèche, 34 à 4684 Haccourt et ce aux conditions stipulées dans ledit contrat.

Ce contrat est valable pour un an à partir du premier entretien et sera reconduit annuellement. En cas de résiliation par l'administration communale, celle-ci devra le faire au moins 3 mois avant la date d'expiration et par recommandé.

La dépense sera imputée à l'article 873/125-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 19. ABATTOIR COMMUNAL – LOT 1 : FOURNITURE DE CROCHETS POUR BOVINS ET PORCS – LOT 2 : FOURNITURE DE CHARIOTS À ABATS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant l'augmentation de fréquentation de l'abattoir et le manque de matériel pour supporter les carcasses et abats ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir 30 crochets pour bovins et 50 crochets pour porcs ainsi que 2 chariots à abats ;

Considérant que la dépense pour l'acquisition des crochets est estimée à +/- 3 000,00 € hors T.V.A. et que la dépense pour l'acquisition des chariots à abats est estimée à +/- 3 200,00 € hors T.V.A. ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en deux lots :

Lot 1 : acquisition de crochets pour bovins et porcs;

Lot 2 : acquisition de chariots à abats ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de matériel pour l'abattoir communal.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en deux lots :

Lot 1 : fourniture de crochets pour bovins et porcs;

Lot 2 : fourniture de chariots à abats ;

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

Cette dépense est prévue à l'article 8732/744-51 du budget extraordinaire de 2016.

OBJET A) 20. CUEST'ART 2015 – MISE À DISPOSITION D'OUVRIERS COMMUNAUX POUR RÉPARATION SUR UN SINISTRE OCCASIONNÉ – ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'intervention d'ouvriers communaux pour réparation sur un sinistre occasionné lors de Cuest'Art 2015, émise par le Président de l'ASBL Commission culturelle par courrier du 16 novembre 2015 ;

Considérant les dégâts occasionnés sur la façade de Madame Jeannine Jacob, lors du dernier Cuest'Art ;

Considérant les démarches entreprises par Madame Jacob auprès de sa compagnie d'assurance, en vue d'une réparation des dégâts ;

Vu le devis de réalisation des travaux demandé par Madame Jacob à l'entreprise Benoît Saint-Mard sprl ;

Considérant l'arrangement à l'amiable envisagé, la proposition de cette alternative suggérée à Madame Jacob et l'accord de principe de l'intéressée ;

Considérant les compétences d'ouvriers des Services techniques de la Ville pour ce type de travail ;

Considérant l'avis émis par ces ouvriers communaux à savoir que le travail est réalisable sans aucun problème, s'agissant d'un crépi en chaux minérale (chaux de Bohême), un enduit peut être appliqué après nettoyage de la surface atteinte et essais de pigments pour correspondre à la teinte de la façade ;

Considérant que le coût des matériaux nécessaires s'élève à environ une centaine d'euros ;

Vu le projet de convention de règlement à l'amiable à établir entre l'ASBL Commission culturelle de Virton et Madame Jeannine JACOB ;

Vu le courrier de mise en demeure daté du 15 décembre 2015, adressé à la Commission culturelle, émanant de la compagnie d'assurance de LEXA Liège sprl intervenant pour le compte de Madame JACOB ;

Considérant la conclusion de la réunion d'expertise tenue le 12 janvier 2016, conseillant à chaque partie de conclure la proposition de règlement à l'amiable ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à la mise à disposition d'ouvriers des services techniques de la Ville pour réparer les dégâts occasionnés à la façade du bâtiment appartenant à Madame Jeannine JACOB situé Faubourg d'Arival, 46B à 6760 Virton.

Les dépenses nécessaires à cette réparation seront imputées à l'article 124-125-06 « entretien des bâtiments » du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 21. ACQUISITION DE MULTIPLES VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en séance du 23 octobre 2015 de marquer son accord de principe et d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de véhicules multiples pour l'ensemble des services techniques ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal du 29 octobre 2015 décidant d'envoyer l'avis de marché au Bulletin des Adjudications à Bruxelles et de fixer le dépôt des offres au mardi 08 décembre 2015 à 11h 30 ;

Considérant qu'aux date et heure fixées, aucune offre n'a été déposée ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26, §1^{er}, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services stipulant : « Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestations de services, que dans les cas suivants :

- *Aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées »*

Vu le rapport établi en ce sens le 05 janvier 2016 par Monsieur E. LATOUR, adjoint technique, en charge de ce dossier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

CHARGE le Collège Communal de procéder à ce marché dans les meilleurs délais.

Cette dépense sera imputée aux articles suivants :

- 40.000 € service bâtiments – 12416/743-52
- 60.000 € service distribution d'eau – 8745/743-52
- 120.000 € service voirie – 42125/743-52.

OBJET A) 22. SERVICE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES QUATRE PNEUS DU TRACTEUR NEW HOLLAND.

A) RETRAIT DE DÉLIBÉRATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 18 décembre 2015 ;

Considérant du fait que lors des débats en séance du conseil communal du 18 décembre 2015, des membres du Conseil ont relevé que la consultation des fournisseurs portait sur des pneus de marque « Michelin », de telle sorte que tous les fournisseurs n'ont pas été consultés sur des pneus d'une autre marque ;

Considérant que les questions de sécurité qui avaient conduit à décider rapidement la commande des quatre pneus en question à l'approche de possibles conditions hivernales ont été démenties par des conditions exceptionnellement favorables de telle sorte qu'il est possible de revoir sa décision ;

Sur proposition de Monsieur l'Echevin des travaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, au vu de ces éléments, de retirer sa délibération prise en séance du 18 décembre 2015 marquant son accord sur le devis n° 20010492 établi en date du 16 novembre 2015 par les Ets Antoine Jean-Louis, rue du 8 Septembre, 2A à 6767 Dampicourt, relatif à la fourniture, au démontage, au remontage et à l'équilibrage de quatre pneus de marque Mitas pour le tracteur New Holland du service des travaux et ce au montant total de 3 949,44 € T.V.A. et éco taxe comprises.

B) RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 04 janvier 2016 marquant son accord sur l'offre n° 151392 établie en date du 22 octobre 2015 par les Ets Pneus Albert Feron & Fils, rue du Bois Ramon, 13 – Juseret à 6640 VAUX-SUR-SURE, relative à la fourniture, au démontage, au remontage et à l'équilibrage de quatre pneus de marque Michelin pour le tracteur New Holland du service des travaux et ce au montant total T.V.A. et éco taxe comprises de cinq mille cinq cent trente-huit euros quatre-vingts cents (5.538,80 €).

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 prévoyant en ce qui concerne les crédits provisoires : « Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1.

Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoire et/ou de sécurité qui sont autorisées par le douzième dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus prochaine séance du conseil communal. » ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de sécurité ;

Entendu Monsieur l'Echevin des travaux en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la délibération prise par le Collège communal en date du 04 janvier 2016 marquant son accord sur l'offre n° 151392 établie en date du 22 octobre 2015 par les Ets Pneus Albert Feron & Fils, rue du Bois Ramon, 13 – Juseret à 6640 VAUX-SUR-SURE, relative à la fourniture, au démontage, au remontage et à l'équilibrage de quatre pneus de marque Michelin pour le tracteur New Holland du service des travaux et ce au montant total T.V.A. et éco taxe comprises de cinq mille cinq cent trente-huit euros quatre-vingts cents (5.538,80 €).

La dépense sera prévue à l'article 421/127-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 23. GRADES LÉGAUX – PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 22 novembre 2007 marquant son accord à la souscription par la Ville d'une assurance responsabilité professionnelle et assistance judiciaire pour le secrétaire

communal (et son remplaçant en cas d'absence du titulaire) aux conditions de la police Ethias 45.076.273 et ce à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu sa délibération en date du 28 février 2008 marquant son accord à la souscription par la Ville d'une assurance responsabilité professionnelle et assistance judiciaire pour le receveur communal aux conditions de la police Ethias 45.069.972 et ce à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant que ces contrats d'assurance en responsabilité professionnelle, auprès d'Ethias, sont désormais souscrites via la fédération respective de chaque grade légal depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre la prise en charge de cette couverture consentie par le Conseil à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 décembre 2015 décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, de marquer son accord sur la prise en charge, par la Ville, de la prime d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle et de protection juridique de la Directrice générale, dans le cadre de la police d'assurance 45.339.343 souscrite via la Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux, à partir de l'année 2015, décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, de marquer son accord sur la prise en charge, par la Ville, de la prime d'assurance en matière de responsabilité professionnelle et de l'assistance judiciaire des receveurs communaux et de CPAS, dans le cadre de la police d'assurance souscrite via la Fédération des Directeur financiers, à partir de l'année 2015 et décidant que les primes d'assurance 2015, pour les couvertures en responsabilité civile professionnelle et protection juridique de la Directrice générale et du Directeur financier, d'un montant total de 246.28 € seront imputées sur l'article 104/124-08 du budget communal 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge, par la Ville, de la prime d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle et de protection juridique de la Directrice générale, dans le cadre de la police d'assurance 45.339.343 souscrite via la Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux, à partir de l'année 2015.

Article 2 :

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge, par la Ville, de la prime d'assurance en matière de responsabilité professionnelle et de l'assistance judiciaire des receveurs communaux et de CPAS, dans le cadre de la police d'assurance 45.340.228

OBJET A) 24. CONVENTION ENTRE LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE VIRTON RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES REPAS AUX ÉCOLES PRIMAIRES – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française relatif aux avantages sociaux ;

Vu le projet de convention voté par le Centre Public d'Action Sociale en séance du 13 juillet 2015, prévoyant en son article 1 : « La MR-MRS « L'Amitié », gérée par le Centre Public d'Action Sociale de Virton assurera le transport des repas scolaires destinés aux écoles primaires communales et libres de Virton » ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 10 août 2015 marquant son accord de principe pour la prise en charge par la Ville du coût inhérent au transport par le Centre Public d'Aide Sociale des repas scolaires destinés aux écoles primaires communales et libres de Virton, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la convention entre le CPAS et la Ville de Virton ; convention relative au transport des repas scolaires destinés aux écoles primaires communales et libres de Virton, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Une évaluation sera réalisée en juin 2016.

La présente délibération ainsi que la convention seront transmises dans les meilleurs délais au Centre Public d'Action Sociale.

OBJET A) 25. ANNEXE À LA CONVENTION LIÉE À LA DISTRIBUTION DES REPAS DESTINÉS AUX ÉCOLES PRIMAIRES – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française relatif aux avantages sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal prise ce jour relative à la convention entre le Centre Public d'Action Sociale et la Ville de Virton concernant le transport des repas dans les écoles ;

Vu l'annexe à la convention fixant le tarif journalier applicable au transport des repas fixé à :

- 6,94 € pour l'école primaire libre « Les Sources » ;
- 29,88 € pour les écoles communales de Chenois, Bleid et Ruelle ;

Considérant que ces montants sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2015, date de prise d'effet de la convention relative au transport des repas dans les écoles ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de l'annexe à la convention de distribution des repas aux écoles primaires, annexe fixant le tarif journalier applicable au transport des repas fixé à :

- 6,94 € pour l'école primaire libre « Les Sources »
- 29,88 € pour les écoles communales de Chenois, Bleid et Ruelle.

La présente annexe est d'application à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

La présente délibération ainsi que l'annexe à ladite convention seront transmises dans les meilleurs délais au Centre Public d'Action Sociale.

OBJET A) 26. PATRIMOINE MOBILIER – DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi nouvelle communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1113-1 et L1122-30 ;

Considérant l'accord de principe du Collège communal en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant que le matériel stocké dans le local situé derrière le service des Etrangers est hors service et inutilisable ;

Considérant que ce matériel est composé d'un ventilateur, 10 claviers, un scanner, 4 Tours H.S, 6 imprimantes, 3 batteries UPS, 4 paires de baffles, 4 anciens écrans, 19 Tours vidées avec l'OS obsolète Windows XP et divers types de câblages et de nattes obsolètes ;

Considérant qu'il convient de déclasser ce matériel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – De déclasser le matériel informatique mentionné ci-dessus.

Article 2 – De faire évacuer ce matériel par les ouvriers communaux, en vue de son recyclage et donc de la déposer au parc à containers.

OBJET A) 27. SERVICES ADMINISTRATIFS – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – EXTENSION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA CENTRALE DE MARCHÉ DE LA PROVINCE DU HAINAUT.

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 19 novembre 2015 par Monsieur Philippe Lepage, responsable informatique, duquel il ressort :

- que la version du programme ArcGis utilisée par le service du Patrimoine (Jean-Pol Stévenin) ne permet pas d'avoir un lien avec la matrice cadastrale sur Windows 8 et qu'afin de continuer à utiliser pleinement le logiciel, le service a besoin d'un PC récent en Windows 7 PRO ;
- qu'au service des Etrangers, il est impossible de placer des ordinateurs Windows 8 car les logiciels du Registre National ne sont pas encore compatibles avec ce système. Ces deux PC n'ont donc pas pu être remplacés en juin lors de l'arrivée des nouveaux ordinateurs Windows 8. Ce service a donc dû conserver ses anciens PC mais qui ne sont pas tous les deux identiques ; ce qui pose des soucis notamment pour l'impression des divers documents sur leur imprimante spécifique mais aussi divers autres dysfonctionnements sur le PC d'Isabelle Della Bianca;

Considérant dès lors qu'au vu des éléments repris ci-dessus, il est nécessaire d'acquérir trois ordinateurs Windows 7 PRO;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 28 mars 2014 approuvant la convention proposée par la province de Hainaut en vue d'adhérer à sa centrale de marchés concernant le matériel informatique ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 02 octobre 2014 décidant, via Civadis, dans le cadre de la Centrale de marché de la province du Hainaut, l'acquisition de 55 ordinateurs Fujitsu Espino E520 aux conditions de l'offre Civadis pour une dépense estimée à 66.000 € ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, titre II des marchés publics, chapitre IV, article 26, 3° b) ;

Considérant que cet article permet donc de procéder à l'extension du marché pour l'acquisition des trois ordinateurs Fujitsu Espino E520 pour les services du Patrimoine et des Etrangers ;

Vu l'offre de prix relative à l'acquisition de trois ordinateurs Fujitsu Espino E520, établie par les Ets Civadis, au montant total T.V.A. comprise de 3 075,22 € et ce aux mêmes conditions que celles octroyées lors de l'acquisition du matériel initial ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 décembre 2015 décidant d'acquérir trois ordinateurs Fujitsu Esprimo E520 pour les services administratifs auprès des Ets civadis, rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur et ce pour le montant total TVA comprise de 3.075,22€ ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à l'acquisition de trois ordinateurs Fujitsu Esprimo E520 pour les services administratifs auprès des Ets Civadis, rue de Néverlée 12 à 5020 Namur et ce pour le montant total T.V.A. comprise de 3 075,22 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 1044/742/53/2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

OBJET A) 28. REPLACEMENT DU SERVEUR DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – MODIFICATION DES CLAUSES TECHNIQUES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 03 décembre 2015 décidant du principe de remplacer le serveur de l'administration communale et d'approuver le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'après examen de ces clauses par le nouvel informaticien, il s'est avéré qu'il serait utile de modifier les prescriptions techniques afin d'obtenir des solutions différentes des sociétés consultées;

Vu le cahier spécial des charges modifié dont l'estimation s'élève toujours à la somme TVA comprise de 67.000 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 16 novembre 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 30 novembre 2015 et que celui-ci est toujours d'actualité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié.

La dépense nécessaire à ce remplacement est prévue à l'article 1044/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 29. CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR – RENCONTRES ENTRE LES RÉSIDENTS DU « S'LO COUTCHANT » ET DES RÉSIDENTS DE LA MR-MRS L'AMITIÉ – UTILISATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le courriel reçu le 16 décembre 2015 de Monsieur Michel LEFEVRE, Directeur de la MR-MRS L'Amitié, informant la Ville de Virton de l'organisation de nouvelles rencontres entre les personnes fréquentant le Centre d'Accueil de Jour et des résidents de la MR-MRS L'Amitié, afin d'organiser des activités communes en collaboration avec Vie Féminine ;

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2015 marquant son accord sur l'organisation des rencontres qui ont été programmées fin de l'année 2015 pour que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, utilise le minibus du Centre d'Accueil de Jour à partir du 13 novembre 2015, ainsi que le 27 novembre 2015 et les 04 et 11 décembre 2015, afin de véhiculer les résidents de la MR-MRS L'Amitié vers le « S'lo Coutchants » en vue d'organiser les activités communes, pour autant que ce véhicule soit en ordre de contrôle technique

Considérant que les rencontres sont prévues les vendredis 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, 4 et 8 mars, 15 et 29 avril, ainsi que les 13 et 27 mai 2016, entre 14 H et 17 H, au Centre d'Accueil de Jour « Au S'lo Coutchant » ;

Considérant dès lors qu'il s'indique d'encourager ce type de rencontres entre les personnes du « S'lo Coutchant » et les résidents de la MR-MRS L'Amitié ;

Considérant que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS assurera le transport entre la MR-MRS L'Amitié et le « S'lo Coutchant » ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 décembre 2015 marquant son accord de principe sur l'utilisation du minibus pour véhiculer les résidents de la MR-MRS L'Amitié vers le « S'lo Coutchant » ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord pour que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, employé à la MR-MRS L'Amitié, utilise le minibus du Centre d'Accueil de Jour, les vendredis 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, 4 et 8 mars, 15 et 29 avril, ainsi que les 13 et 27 mai 2016, afin de véhiculer les résidents de la MR-MRS L'Amitié vers le « S'lo Coutchant » en vue d'organiser des activités communes en collaboration avec Vie Féminine, comme cela a été organisé fin de cette année 2015.

OBJET A) 30. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

A) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de Virton à partir du 7 décembre jusqu'à la fin des travaux ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Arlon à Virton le 5 décembre 2015 ;
- Autorisation de contrôle superficiel des vêtements et bagages à main dans le cadre du maintien de l'ordre d'une manifestation ouverte au public ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Pierrard 1a à Chenois entre le 09 et le 11 décembre 2015 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de Virton à partir du 14 décembre 2015 jusqu'à la fin des travaux ;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à Virton le 18 décembre 2015 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du curé à Virton le 5 janvier 2016 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Nestor Outer à Virton les 5 et 6 janvier 2016.

B) APPROBATION DE FACTURE.

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'imputation à l'article 8445/723-60/2006 du budget extraordinaire de 2015 la facture n° 2015/1186 du 09/10/2015 d'un montant de 138,90 euro et la facture n° 2015/1178 du 08/10/2015 d'un montant de 9 657,57 euro dressées par Josy GONRY pour la fourniture du sanitaire et le sertissage des conduites de chauffage pour la maison « Baillet Latour » à Latour.

C) COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4,

PREND CONNAISSANCE :

- que les délibérations ci-après, prises en séance du 23 octobre 2015, n'appellent aucune mesure de tutelle générale et sont donc devenues pleinement exécutoires :
 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique – Exercice 2016.
 - Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2016.
- que les délibérations ci-après, prises en séance du 23 octobre 2015, sont approuvées par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux :
 - Règlement-redevance relatif au stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique (horodateurs) – Exercice 2016.
 - Règlement-redevance pour la mise à disposition des locaux et du matériel de l'abattoir communal – Exercice 2016.
 - Règlement-taxe sur les commerces de frites à emporter – Exercice 2016.
 - Règlement-taxe sur les panneaux publicitaires – Exercice 2016.
 - Règlement-taxe sur la force motrice – Exercice 2016.
 - Règlement-redevance pour l'occupation de la voie publique par les commerces de produits alimentaires – Exercice 2016.
 - Droits de place aux foires, marchés et expositions – Exercice 2016.
 - Règlement-redevance relatif au tarif des concessions de sépulture – Exercice 2016.

- Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur le séjour en immeubles – Exercice 2016.
- Règlement-redevance sur l’Abattoir – Droits d’abattage – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres – Exercice 2016.
- Règlement-redevance sur la délivrance de photocopies et sur les recherches en matière de généalogie – Exercice 2016.
- Règlement-redevance pour intervention des services communaux en matière de propreté publique – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur les commerces de nuit – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur les phone-shops – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur le séjour en terrain de camping – Exercice 2016.
- Règlement-redevance sur les exhumations – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur la délivrance d’un permis d’urbanisation – Exercice 2016.
- Règlement-redevance relatif aux frais de procédure engendrés par le CWATUPE – Exercice 2016.
- Règlement-redevance sur l’enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d’écrits publicitaires non-adressés – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés – Exercice 2016.
- Règlement-taxe sur les secondes résidences – Exercice 2016.

D) REPAS DES MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL, LE 15 JANVIER 2016 – MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L’HÔTEL DE VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 26 janvier 2007 fixant le règlement-redevances concernant la mise à disposition des caves de l’Hôtel de Ville et spécifiquement l’article 3 prévoyant : « Le Collège peut pour des réceptions organisées par les membres du personnel communal et assimilés, exonérer à concurrence de 50 % de cette redevance » ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 17 décembre 2015 marquant son accord à la mise à disposition des caves de l’Hôtel de Ville, le 15 janvier 2016, à l’occasion d’un repas organisé entre les membres du personnel communal ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 08 janvier 2016 décidant de préciser sa délibération prise en date du 17 décembre 2015 et de marquer son accord à la mise à disposition gratuite des caves de l’Hôtel de ville le 15 janvier 2016, à l’occasion d’un repas organisé entre les membres du personnel communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord à la mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2016, à l'occasion d'un repas organisé entre les membres du personnel communal.

E) PRISE EN CHARGE DE FRAIS FUNÉRAIRES – RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le décret modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et notamment l'article L1232-16 et L1232-17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières, les funérailles et les sépultures adopté par le Conseil communal, en séance du 17 juin 2010 et notamment l'article 23 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 janvier 2016 relative à la prise en charge de frais funéraires ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 prévoyant notamment, en ce qui concerne les crédits provisoires, que :

« Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1. Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité qui sont autorisées par douzièmes dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus prochaine séance du conseil communal ».

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit expressément que les frais des opérations civiles à l'exclusion des cérémonies culturelles ou philosophiques non confessionnelles des indigents sont à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente ou, à défaut, dans laquelle le décès a eu lieu ;

Considérant que le défunt était domicilié sur le territoire communal ;

Considérant que la dépense inhérente à la prise en charge des frais funéraires est une dépense obligatoire ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la délibération prise par le Collège communal en date du 08 janvier 2016 marquant son accord sur la prise en charge par la Ville des frais funéraires tels que repris sur le bon de commande établi en date du 31 décembre 2015 par la SPRL Pompes Funèbres Bressart rue de Rabais 6A à 6760 ETHE et signé par Monsieur le Bourgmestre, soit un montant total TVAC de 1.090,74€ (mille nonante euros septante-quatre cents).

La séance est ensuite levée à 13h54' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2015, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT